CHAPITRE XI.—PÊCHERIES

SYNOPSIS

·	PAGE		PAGE
SECTION 1. DÉBUTS DES PÊCHERIES SECTION 2. LIEUX DE PÊCHE CANADIENS.	288	SECTION 4. INDUSTRIE MODERNE DE LA PÊCHE	298
SECTION 3. LES GOUVERNEMENTS ET LES PÊCHERIES	288	Sous-section 1. Production primaire	298
Sous-section 1. Gouvernment fédéral Sous-section 2. Gouvernments provinciaux	288 291	Sous-section 2. Industrie du condition- nement du poisson	303

Section 1.—Débuts des pêcheries

La pêche peut être considérée comme la première industrie à laquelle se soient adonnés les Européens dans les eaux canadiennes. Depuis la découverte de la terre ferme de l'Amérique du Nord par Jean Cabot, en 1497, ou bien peu de temps après, l'exploitation des pêcheries du pays aujourd'hui appelé Canada n'a jamais cessé. En réalité, il existe des preuves que même avant Cabot les pêcheurs d'Europe fréquentaient les lieux de pêche du continent. D'après le recensement de 1941, sur 3,676,563 hommes faisant un travail rémunéré au cours de cette même année (y compris les personnes en service actif), 36,297 déclarent la pêche comme principale occupation.*

Un historique plus détaillé des pêcheries de l'Atlantique est donné à la page 352 de l'Annuaire de 1934-35.

Section 2.—Lieux de pêche canadiens

Les lieux de pêche du Dominion se partagent naturellement en trois principales divisions: Atlantique, eaux intérieures et Pacifique. Une description détaillée de chacune d'elles, du poisson qui en est retiré et des méthodes de pêche est donnée aux pp. 229-233 de l'Annuaire de 1932. Il suffit de dire ici que les lieux de pêche canadiens sont parmi les plus étendus et les plus poissonneux de l'univers.

Section 3.—Les gouvernements et les pêcheries

Sous-section 1.—Gouvernement fédéral†

A l'époque de la Confédération, en 1867, l'administration des pêcheries canadiennes fut confiée au Ministère de la Marine et des Pêcheries qui, sauf un bref intervalle, a rempli ces fonctions jusqu'en 1930, lorsqu'un ministère des pêcheries distinct, ayant son propre ministre, fut établi. Ce ministère administre maintenant toutes les pêcheries en cau salée (excepté celles du Québec qui, à la suite d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales, relèvent de l'administration provinciale), et les pêcheries en eau douce de la Nouvelle-Ecosse ainsi que les pêcheries du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les pêcheries en eau douce du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard, du Québec, de l'Ontario, des Provinces des

^{*} Voir renvoi 2, tableau 7, p. 303. † Revisé sous la direction du Dr D. B. Finn, sous-ministre des Pêcheries, Ottawa.